



Déchets@Ressources 25

Un pas décisif pour lutter contre les déchets sauvages

L'adoption au Parlement wallon le 11 mars 2026, du décret d'assentiment de l'accord de coopération concernant la responsabilité élargie des producteurs de certains flux de déchets et des déchets sauvages devrait marquer un tournant majeur pour une meilleure gestion des déchets sauvages, au niveau des communes.

De nombreux produits mis sur le marché belge sont concernés tels que les plastiques à usage unique, canettes, filtres de cigarettes, lingettes humides, ballons, chewing-gums...

Ce nouveau cadre impose aux producteurs, de financer les coûts liés au nettoyage des déchets sauvages, mais aussi aux coûts de la sensibilisation du public et de la gestion des poubelles dans l'espace public.

En Wallonie, cette réforme représente un soutien important aux communes et aux autres acteurs. Près de 35 à 45 millions d'euros par an seront mobilisés pour les soutenir dans leurs missions de propreté publique.

Ce décret permet également une transposition harmonisée de la directive européenne sur les plastiques à usage unique et d'autres dispositions européennes, en renforçant la coordination entre les différentes filières de responsabilité élargie des producteurs.

Les procédures d'adoption se poursuivent parallèlement dans les autres Régions afin d'assurer une entrée en vigueur harmonisée sur tout le territoire belge.

<https://environnement.wallonie.be/actualite/adoption-decret-rep-sup>

Campagne de sensibilisation pour mieux gérer les bonbonnes de gaz

La presse relaye régulièrement que les bonbonnes de gaz mal triées provoquent des incidents dans les centres de tri et de traitement des déchets.

Risques d'explosion, incendies, arrêts de chaîne et mise en danger du personnel, les accidents sont réels et fréquents.

Pour limiter ces risques, la Copidec a adopté une campagne de sensibilisation destinée aux particuliers www.quefairedemabonbonnedegaz.be qui précise les bonnes pratiques à adopter.

Il faut distinguer :

- les bonbonnes non rechargeables à usage des particuliers
- les bonbonnes rechargeables à usage des professionnels, qui doivent les remettre à des collecteurs agréés.

Amiante : les bons réflexes avant vos travaux

L'amiante est toujours bien présente dans le bâti wallon.

Le Gouvernement wallon a adopté le 6 novembre 2025 une note d'orientation sur la problématique de l'amiante.

Pour mieux protéger, pour sécuriser les chantiers et structurer la filière de traitement, une nouvelle page est disponible [sur le portail environnement](https://environnement.wallonie.be/amiante) .



RE-VRAC Belgium : un potentiel bien réel !

1^{er} baromètre économique de la filière du « vrac » et du réemploi

Fruit d'un partenariat entre ConsomAction et Fost Plus ce baromètre reprend tant les axes relatifs aux pratiques en « vrac » que ceux du réemploi d'emballages, éthiques et durables, sur tout le territoire belge et démontre leurs potentiels bien réel !

Du producteur au consommateur, du contenu au contenant :

<https://www.consomaction.be/blog/etudes-8/re-vmrac-belgium-les-chiffres-qui-dmontrent-le-potentiel-du-vmrac-et-du-reemploi-158>

Ce rapport s'inscrit dans, l'European Reuse Barometer, porté par New Era, Zero Waste Europe, In Off Plastic et Verpact.